

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 360 annulant la concession provisoire au kil, 6 de la voie ferrée accordée à MM, Baijeot et Cie.

n° 360

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 décembre 1906

Numéro JO
n° 122 du 01/01/1907

Date du numéro
1 janvier 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés des 1er janvier 1892, 13 novembre et 29 décembre 1899 sur le régime des concessions : Vu l'arrêté du 30 juillet 1906, accordant, à titre provisoire, à MM. Baijeot, Arabiantz et Cie, la concession d'un terrain situé au kilomètre 6 de la voie ferrée pour la construction d'un dépôt de pétrole : Attendu que par lettre en date du 28 décembre 1906, MM, Baijeot et Cie ont renoncé à tous leurs droits sur le terrain qui leur avait été concédé par l'arrêté du 10 juillet 1906 précité : Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 29 décembre 1906 :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est annulée la concession provisoire d'un lot de terrain situé au kilomètre 6 de la voie ferrée, accordée à MM. Baijeot et Cie par arrêté du 30 juillet 1906 en vue de la construction d'un dépôt de pétrole. Art. 2. — le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.